

Isère

## SOLIDARITÉ

# La CPAM aide les associations



*Les associations peuvent faire des demandes de subventions lorsqu'elles œuvrent dans les domaines d'action de la CPAM. Photo DR*

## Isère

Ce n'est pas l'interlocuteur vers lequel on se tourne naturellement. Pourtant, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Isère soutient le secteur associatif. Ainsi, les associations peuvent faire des demandes de subventions lorsqu'elles œuvrent dans les domaines d'action de l'assurance maladie : aides aux malades, aide aux personnes en situation de handicap, soutien aux aidants familiaux et soutien aux acteurs œuvrant pour l'accès aux droits (actions d'inclusion numérique). « Afin d'en bénéficier, les associations doivent assurer un service d'intérêt économique général clairement établi en accord avec les orientations et préoccupations de l'Assurance Maladie », détaille la CPAM de l'Isère. Les structures qui souhaitent déposer un dossier de candidature doivent le faire avant le 8 mars en se connectant sur le site internet [ameli.fr](http://ameli.fr)